

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2011

**SIMPLIFICATION DU DROIT
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Jean-Michel Clément
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 14

A l'alinéa 20, substituer aux mots :

« peuvent être »,

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sociétés par actions et spécialement les sociétés anonymes drainent une épargne de plus en plus frileuse. Il convient donc de conserver aux dispositions les plus fondamentales des ces sociétés, dans l'intérêt même des entreprises et de la confiance qu'elles doivent susciter, une sanction d'ordre public, absolue, automatique et non facultative par le juge.

La nullité relative n'est en effet que rarement invoquée et prononcée à la suite de procès long et onéreux. Elle est en outre susceptible d'être couverte, le jour venu.

Elle est d'autant plus insuffisante que la dépénalisation du droit des affaires est une menace constante.